

REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF « BOURSE REGIONALE AU MERITE»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son programme « Aides sociales »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 approuvant le règlement relatif au dispositif « Bourse régionale au mérite »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 mai 2017 approuvant le nouveau règlement relatif au dispositif « Bourse régionale au mérite »,

Préambule

Le présent règlement modifie les conditions d'attribution de la bourse régionale au mérite en l'étendant à compter de la session 2017 à l'ensemble des bacheliers ligériens ayant obtenu le Baccalauréat avec mention Très bien.

ARTICLE 1 : Objectif

Cette bourse se veut à la fois une reconnaissance de la qualité du travail accompli pendant leur scolarité au lycée et un encouragement dans la poursuite de leurs études pour des jeunes particulièrement méritants.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont tous les jeunes ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention Très Bien et inscrits dans une première année d'études supérieures.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de calcul de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à :

- 400 € pour un bachelier mention Très bien bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur,
- 200 € pour un bachelier mention Très bien non boursier.

ARTICLE 4 : Modalités d'instruction et de versement de l'aide

Le demandeur s'inscrit sur le site Internet de la Région des Pays de la Loire dans le « Portail des aides régionales » lequel génère automatiquement la création du dossier de demande de bourse régionale au mérite.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- La copie du diplôme du Baccalauréat obtenu avec la mention très bien,
- La copie de la notification définitive d'attribution de la bourse d'études supérieures pour les demandeurs boursiers,
- L'attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou la copie de la carte d'étudiant,
- La copie de la carte d'identité ou du titre de séjour valide,
- Un justificatif de domicile dans la Région des Pays de la Loire pour les Bacheliers hors Académie de Nantes,
- Un RIB :
 - pour les jeunes majeurs : RIB à son nom
 - pour les jeunes mineurs : RIB à son nom accompagné de la copie du livret de famille ou document justifiant de la qualité de représentant légal et de l'attestation d'autorisation de versement sur son compte signée par le représentant légal
 - ou RIB au nom du représentant légal accompagné de la copie du livret de famille ou document justifiant de la qualité de représentant légal.

La Région des Pays de la Loire notifie l'aide à chaque bénéficiaire par arrêté accompagné d'un courrier signé du Président du Conseil régional en exécution du présent règlement d'intervention.

La bourse fait l'objet d'un seul versement après réception du dossier complet et instruction.

ARTICLE 5 – Durée de validité du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son entrée en vigueur.